COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

24 avril 2026

Convocation du 10 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 24 avril à 20h30, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Le Charme dans la salle de conseil.

Présents :

Mme ROBINEAU Isabelle, Mme BOISSON Véronique, Mme DAGONEAU Ophélie, Mme JOUMIER Angélique, Mme SALIN Myriam, Mr BORY Xavier, Mr DUPONT Jordan, Mr GODARD David, Mr GUIBERT Joël, Mr PLE Alexandre.

Absente : Mme LE COURTOIS Sabine

Madame Mme LE COURTOIS Sabine donne procuration à Madame DAGONEAU Ophélie

Mme DAGONEAU Ophélie est désignée secrétaire de séance.

Madame BOISSON : Normalement c'est une désignation volontaire.

Réponse : on va aller jusqu'à la fin de l'alphabet ensuite, on discutera d'une autre façon de désigner.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 MARS 2026

Madame Robineau émet plusieurs réserves, de mémoire c'est Madame DAGONEAU Ophelie qui suppléante au SIAEP pas Madame BOISSON

Réponse de Madame BOISSON : OUI, il y a eu une erreur.

Madame ROBINEAU été très embêtée car il n'y avait rien sur la discussion de la fin du conseil municipal où l'on avait désigné Madame JOUMIER Angélique et Monsieur BORY Xavier comme régisseur et régisseur adjoint de la salle des fêtes, on a mis la charrue avant les bœufs, c'est à dire qu'il faut déjà fermer la régie qui excite puis ouvrir une nouvelle régie salle des fêtes et c'est seulement après ça qu'on doit désigner les régisseurs.

De mémoire on avait dit qu'on ne ferait pas de commission d'appel d'offre finalement elle y est.

Monsieur DUPONT : ça été modifier ?

Réponse : non, ça sera inscrit sur le prochain PV.

Le conseil **APPROUVE** à l'unanimité le procès-verbal avec les observations.

2. DESIGNATION DELEGUE EPAGE

La commune ne désigne plus de délégué c'est la Communauté de Communes Canaux et Forêt en Gâtinais qui gère.

3. DESIGNATION D'UN PRESIDENT POUR LE VOTE CFU 2025

Il faut designer un président de séance car, le maire doit sortir pour le vote du CFU.
C'est au conseil de l'approuvé.
On a l'habitude de désigner le doyen, mais si quelqu'un d'autre veut être président de séance.
Monsieur GUIBERT étant le plus ancien devient président pour l'approbation du vote du CFU 2025.

4. APPROBATION DU CFU 2025

L'acronyme de CFU est Compte Financier Unique.
C'est la trésorerie qui le fournit en cohésions avec la commune.
Le CFU doit être identique entre la trésorerie et la commune.

Madame ROBINEAU sort de la salle du conseil

Monsieur GUIBERT prend la parole,

- Exercice fonctionnement et investissement recettes

Cumule de recette budgétiser représente 261 393.87€
Recettes réalisées 169 359.75€
Reste à réaliser 0€

- Exercice fonctionnement et investissement dépenses

Cumule de recette budgétiser représente 342 063.74€
Recettes réalisées 182 281.46€
Reste à réaliser 0€

Avec un report de 67 748.16€

Monsieur GUIBERT : il y a un hic dans l'administratif on aurait le droit de voter le CFU après jusqu'au 30 juin 2026, or il faut le voter avant le budget primitif avant le 30 avril 2026.

Monsieur GUIBERT : quelqu'un a des remarques à faire sur les chiffres ?

Après en avoir délibéré le conseil à l'unanimité **ACCEPTE** et **APPROUVE le CFU 2025.**

Madame le maire revient dans la salle.

5. APPROBATION DU BP 2026 (Budget Primitif)

Madame le Maire, demande s'il y a des questions ?

Aucunes.

Madame le maire, informe le conseil que le vote c'est par chapitre.

Madame le Maire : il nous reste encore de l'argent de l'héritage.
Monsieur PLE : heureusement.
Madame BOISSON : eau et assainissement c'est quoi ?
Réponse : ben c'est l'eau,

Madame BOISSON : on consomme 2 000€
Réponse : on l'année dernière on a consomme 1 200€, on consomme de l'eau, tous le monde consomme d'abord quand on loue la salle des fêtes, nous on a le logement au-dessus qui consomme et l'arrosage cet été.
Madame SALIN : il y a les WC de l'étang.
Madame BOISSON : l'eau pour le logement, je ne comprends pas pourquoi la commune doit payer.
Réponse : elle paye des charges.

Est-ce que vous pouvez arrêter de parler entre vous, normalement vous allez voter ou pas le règlement intérieur du conseil municipal, vous demandez la parole et c'est le maire qui vous la donne la parole.

Monsieur PLE : il faudrait avoir un compteur, pour savoir le m3 qu'elle consomme.
Réponse : oui je peux lui en mettre un, mais ça va lui faire payer un abonnement supplémentaire.
Monsieur PLE : on pourrait mettre un sous-compteur pour la locataire.
Réponse on va se renseigner auprès du SIAEP.
Monsieur GUIBERT : on ne peut pas faire des cadeaux au locataire.
Monsieur PLE : ça représente quoi le loyer ?
Réponse : 200€ de loyer et 100€ au début puis on est passé à 150€ de charges. Si on augmente elle va partir., elle a une petite retraite.
Madame BOISSON : ça fait des années que je dis de lui, mettre un sous-compteur.
Réponse : on va voir avec le SIAEP pour mettre un sous compteur.

Investissement dépenses

Chapitre 20 budget précédent 4 531.20€ nouvelle proposition 0€
Chapitre 21 budget précédent 69 130.50€ nouvelle proposition 34 003€
Chapitre 23 budget précédent 0€ nouvelle proposition 0€
Chapitre 10 budget précédent 0€ nouvelle proposition 0€
Chapitre 13 budget précédent 0€ nouvelle proposition 0€
Chapitre 16 budget précédent 0€ nouvelle proposition 0€
Chapitre 26 budget précédent 0€ nouvelle proposition 0€
Chapitre 27 budget précédent 0€ nouvelle proposition 0€
Chapitre 020 budget précédent 0€ nouvelle proposition 0€

Investissement recettes

Chapitre 13 budget précédent 54 085€ nouvelle proposition 8 208.88€
Chapitre 16 budget précédent 0€ nouvelle proposition 0€
Chapitre 20 budget précédent 0€ nouvelle proposition 0€
Chapitre 21 budget précédent 0€ nouvelle proposition 0€
Chapitre 10 budget précédent 19 046.87€ nouvelle proposition 39 000€
Chapitre 27 budget précédent 0€ nouvelle proposition 0€
Chapitre 021 budget précédent 0€ nouvelle proposition 0€

Fonctionnement dépenses

Chapitre 011 budget précédent 67 736€ nouvelle proposition 112 161.04€
Chapitre 012 budget précédent 59 286.04€ nouvelle proposition 38 200€
Chapitre 014 budget précédent 33 000€ nouvelle proposition 25 000€
Chapitre 65 budget précédent 24 300€ nouvelle proposition 32 100€
Chapitre 66 budget précédent 0€ nouvelle proposition 0€

Chapitre 67 budget précédent 0€ nouvelle proposition 0€
Chapitre 68 budget précédent 0€ nouvelle proposition 400€
Chapitre 022 budget précédent 0€ nouvelle proposition 0€
Chapitre 023 budget précédent 0€ nouvelle proposition 0€

Fonctionnement recettes

Chapitre 013 budget précédent 3 600€ nouvelle proposition 0€
Chapitre 70 budget précédent 2 087€ nouvelle proposition 1 894€
Chapitre 73 budget précédent 30 000€ nouvelle proposition 2 500€
Chapitre 731 budget précédent 0€ nouvelle proposition 103 000€
Chapitre 74 budget précédent 64 775€ nouvelle proposition 38 913€
Chapitre 75 budget précédent 3 720€ nouvelle proposition 15 100€
Chapitre 76 budget précédent 0€ nouvelle proposition 0€
Chapitre 77 budget précédent 0€ nouvelle proposition 500€

Après en avoir délibéré, a l'unanimité le conseil municipal **ACCEPTE** et **APPROUVE** le Budget Primitif 2026.

Monsieur GUIBERT : grosse consommation de fioul.
Monsieur GUIBERT : on va demander à deux sociétés des devis avec la même chaudière, même marque.
Madame BOISSON : sur le devis de Monsieur BOISSON, il été compris la démolition et évacuation des déchets et le socle été en bois au lieu du tissu.
Monsieur GUIBERT : j'ai fait un plan du projet de la chaudière.
Monsieur GUIBERT : 6 000€ de fuel avec les granulés ça sera 2 700€

6. AFFECTATION DE RESULTAT

45079 Code INSEE	LE CHARME COMMUNE DU CHARME	2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 0
Nombre de membres exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	814,00
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	80 140,04
C Résultat à affecter **= A. + B. (hors restes à réaliser)** **(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)**	**80 954,04**
Solde d'exécution de la section d'investissement D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-13 205,88
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	**13 205,88**
AFFECTATION =C. = G. + H.	**80 954,04**
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	**35 000,00**
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	**45 954,04**
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Après en avoir délibéré le conseil à l'unanimité **ACCEPTE** et **APPROUVE** l'affectation de résultat 2025.

7. APPROBATION DU REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame ROBINEAU : on a rajouté un article dans le règlement suite à un mail reçu de madame BOISSON Véronique.

Règlement Intérieur du Conseil Municipal de Le Charme

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal, conformément aux réglementations du Code Général des Collectivités Territoriales, et peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux.

Article 1

Les réunions du Conseil municipal

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre, au lieu habituel de ses séances, en Mairie.

Le Maire peut réunir le Conseil Municipal aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite d'un représentant de l'Etat ou par la majorité des membres du Conseil Municipal.

Article 2

Le régime des convocations des Conseillers Municipaux

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée et publiée. Elle est adressée aux membres du Conseil Municipal sous forme dématérialisée à l'adresse courriel indiquée par chaque Conseiller Municipal.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion. Elle est envoyée trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3

L'ordre du jour

Le Maire fixe l'ordre du jour. L'ordre du jour est porté à la connaissance du public.

Dans le cas où la séance se tient sur demande de la majorité des membres du Conseil Municipal, le Maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4

Accès aux dossiers

Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Commune qui font l'objet d'une délibération.

Le jour de la réunion, les membres du Conseil Municipal peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du Conseil Municipal dans les services communaux compétents, avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Dans tous les cas, la Commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Article 5

Questions orales des élus

Les membres du Conseil Municipal peuvent exposer en séance du Conseil Municipal des questions orales d'intérêt général ayant trait aux affaires de la Commune.

Ces questions sont traitées en fin de séance. Lors de cette séance, le Maire répond aux questions orales.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf décision du Maire ou demande de la majorité des Conseillers municipaux présents.

Article 6

Questions écrites des élus

Chaque membre du Conseil Municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la Commune ou l'action municipale.

Article 7

Les Commissions Communales facultatives

Le Conseil Municipal peut constituer des Commissions Communales, permanentes ou temporaires et consacrées à un thème transversal. Ces Commissions Communales sont composées exclusivement de Conseillers Municipaux. Leur nature et leur composition sont adoptées en Conseil Municipal.

Elles sont présidées par le Maire, ou en son absence, par le Vice-Président désigné lors de la première réunion de la Commission Communale. Ces Commissions Communales sont chargées de débattre et de préparer les décisions soumises au Conseil Municipal. En aucun cas elles ne se substituent à lui, seule habilité à voter les délibérations.

Article 8

La Commission Communale obligatoire des Impôts Directs- Ccid.

Cette Commission régie par l'article 1650 du Code Général des Impôts doit être instituée dans chaque Commune. Elle a pour rôle majeur de donner, chaque année, son avis sur les modifications d'évaluations ou nouvelles évaluations des locaux d'habitations recensées par l'administration fiscale.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la Commission est composée du Maire, de 6 Commissaires titulaires et de 6 Commissaires suppléants. La désignation des Commissaires est effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur proposition d'une liste de contribuables établie en Conseil Municipal.

Article 9

Les délégués aux Organisations Intercommunales (CDA) et Territoriales

Le Conseil Municipal désigne, parmi ses membres, les délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

Article 10

Le rôle du Maire, Président de séance

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le Conseil Municipal.

Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Article 11

Le quorum

Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Au cas où des membres du Conseil Municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulière, le Conseil Municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du Conseil Municipal une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le Conseil Municipal pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 12

Les procurations de vote

En l'absence du Conseiller Municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du Conseil Municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable. Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

Article 13

Le secrétariat des réunions du Conseil Municipal

Au début de chaque réunion, le Conseil Municipal nomme un secrétaire de séance.

Le secrétaire assiste le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins.

Article 14

La communication locale

Les réunions peuvent faire l'objet d'un compte rendu dans la presse et être transmises par tout moyen de communication audiovisuelle.

Un emplacement, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, est réservé aux représentants de la presse.

Article 15

La présence du public

Les réunions du Conseil Municipal sont publiques, sauf cas de force majeure.

Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public. Les membres du public ou de la presse ne peuvent pas prendre la parole sauf à y être invité par le Maire.

Dans les cas de force majeure où le public ne peut être admis (situation sanitaire....), la présence d'un représentant de la presse est décidée par le Maire.

Article 16

La réunion à huis clos

A la demande du Maire ou de trois membres du Conseil Municipal, le Conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du Conseil Municipal.

Lorsqu'il est décidé que le Conseil Municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 17

La police des réunions

Le Maire a seul la police de l'assemblée

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Les téléphones portables devront être en mode silencieux pour ne pas perturber la séance.

Article 18

Les règles concernant le déroulement des réunions

Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des Conseillers Municipaux, évalue l'atteinte du quorum, cite les pouvoirs reçus, fait approuver le procès-verbal de la réunion précédente et prend note des modifications éventuelles.

Il appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération.

Un membre du Conseil Municipal peut également demander cette modification. Le Conseil Municipal accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions.

Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le Maire.

Article 19

Les débats ordinaires

Le Président de séance donne la parole aux membres du Conseil Municipal qui la demandent. Aucun membre du Conseil Municipal ne peut prendre la parole sans l'avoir obtenue du Président.

Article 20

Le débat budgétaire

Le Compte Financier Unique validé par le Trésor Public est présenté au Conseil Municipal.

Le Compte Administratif de l'exercice échu est présenté au Conseil Municipal et approuvé par vote. Le Maire doit quitter la séance lors de ce vote et la présidence est alors assurée par l'Adjoint désigné par lui.

L'affectation du résultat est également soumise au vote.

Avant la date de dépôt réglementaire, le budget principal unique est voté par le Conseil Municipal. Le Trésorier public en est informé au préalable et peut assister à la séance du Conseil Municipal consacrée au vote.

Tous les documents budgétaires sont transmis à la Sous- Préfecture sous quinzaine. Le

Sous-Préfet transmet son approbation au Trésor Public dans un délai à sa discrétion.

Article 21

La suspension de séance

Le Maire prononce les suspensions de séance.

Le Président peut mettre aux voix toute demande de suspension émanant d'un membre.

Article 22

Le vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante (sauf pour les votes à bulletin secret).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

Article 23

Les devis

Les devis et factures devront obligatoirement faire mention

- La mention claire qu'il s'agit d'un devis ou d'une facture
- La mention « bon pour accord » pour les devis
- La date d'émission du devis
- La précision du devis gratuit ou payant
- La durée de validité de l'offre de la proposition de prix
- Les conditions de paiement
- Les détails de l'assurance décennales s'il s'agit de travaux sur le bâtiment, tels que le juridique nom de l'assureur et le numéro de l'assurance.
- Les informations complètes sur l'entreprise y compris la raison sociale, la forme juridique, le numéro d'inscription au répertoire des métiers, l'adresse du siège, coordonnées et numéro de TVA intracommunautaire.
- Les coordonnées du client
- Les services ou produits proposés détaillés
- Le coût de la main d'œuvre
- Le montant HT et TTC
- Les frais de déplacement

Article 24

Le Procès-Verbal

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Le compte rendu des Conseils municipaux est envoyé aux Conseillers Municipaux sous quinzaine. Il est affiché sur les panneaux communaux dans le même délai.

Article 25

La modification du règlement intérieur

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice du Conseil Municipal.

Dans ce cas, le Conseil Municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le Conseil Municipal de la Commune de

Le Charme délibération n° 2026-15 le 24 avril 2026

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal **ACCEPTE** et **APPROUVE** le règlement intérieur du conseil municipal de Le Charme

8. VOTE DES TAXES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taxes habitations 2026 ;

- VOTE le taux des taxes locales 2026 :
- 32.81% (taxe foncière -bâti-TFB)
- 67.41% (taxe foncière –non bâti TFNB)
- 11,94 % (taxe d'habitation-TH)

9. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire propose de voter les subventions suivantes

	Montant
Chats du Loing	100.00€
SLC	100.00€
Les Amis du musée de Châtillon-Coligny	100.00 €
L'APE de Saint Maurice sur Aveyron	100.00€
Total	**400.00€**

Le Maire : associations les ferrerols, pas reçu le bilan comptable.
Réponse Madame BOISSON : c'est une bonne cause.
Monsieur DUPONT Jordan : on peut reporter à un prochain conseil.
Réponse : oui
AGE-CLIC la commune n'a jamais donné.
Madame JOUMIER : il y a beaucoup de chats dans le bourg.
Le maire : Pourquoi ne pas donner à l'APE d'école de Champignelles ?
Réponse de Madame DAGONEAU : pas logique l'école de secteur est celles de Saint Maurice sur Averyon.
Madame le Maire : propose de donner 10€ a l'école de Saint Maurice sur Averyon.
Réponse de Madame DAGONEAU : ça fait très radin.

Monsieur BORY Xavier s'abstient pour la subvention « chat du Loing »

Le Conseil Municipal **ACCEPTE**, à la majorité ensemble de ces subventions.

10. TARIFS CIMETIERE

Madame le Maire, propose que les tarifs suivants :

	15 ans	30 ans	50 ans	Perpétué
CONCESSION	50 €	100 €	130 €	250 €
COLUMBARIUM	300 €	500 €	800 €	
CAVURNE	300 €	600 €	800 €	

Le conseil municipal après avoir délibéré, **APPROUVE** les tarifs 2026.

Le conseil municipal **AUTORISE** Le Maire à effectuer toutes démarches.

11. TARIFS SALLE MARYSE ET ALAIN JACQUEMARD

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE que les tarifs 2026 sont les suivants :

Tarif période du 16 mars au 14 octobre :

LOCATION	COMMUNE	HORS COMMUNE	CAUTION
WEEK-END	155 €	235 €	300 €
JOURNEE	105 €	155 €	300 €

Tarif période du 15 octobre au 15 mars :

LOCATION	COMMUNE	HORS COMMUNE	CAUTION
WEEK-END	175 €	255 €	300 €
JOURNEE	115 €	165 €	300 €

TARIF VAISSELLES :

PERSONNES	TARIFS
30	20 €
50	30 €
80	50 €

Forfait ménage : 100 €

Toute casse sera facturée de la manière suivante :

- Assiettes, verres, flutes, saladiers : 3€
- Tasses, couvert : 1€
-

Le conseil municipal après avoir délibéré, **APPROUVE** les tarifs 2026.

Le conseil municipal **AUTORISE** Le Maire à effectuer toutes démarches.

Monsieur BORY : il faudrait faire un inventaire du matériel de la salle des fêtes et vérifier si tout fonctionne correctement.

12. CHANGEMENT D'HORAIRES DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE

Madame le Maire, propose de supprimer la permanence du premier samedi de chaque mois de la secrétaire de mairie.

Le conseil municipal après avoir délibéré, **APPROUVE** la suppression de la permanence.

13. CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT

La commune a fait une estimation du coût d'un agent technique à plein temps

Vêtement de travail	544€
Téléphone	343€
Entretien équipement	249€
Matériel tout faire	1 954€
Dacier	550€
Carburant maxi marche	718€
Dépense charges	**4 358€**
Salaire + charges	36 041€
Dépense totale	**40 399**

A rajouter fuel tracteur et électricité au hangar.

Entreprise pour l'année 2025 le coût est de 11 200€

La commune a une proposition d'une entreprise a 24 000€ pour l'année.

Monsieur PLE : **les chemins de sont pas inclus dans ce devis.**
Monsieur GUIBERT : il faudrait plusieurs devis et les voire en commission travaux.il serait bien de faire un listing des besoins de la commune.
Madame le Maire : les conseillers municipaux pourraient faire quelques petites taches.
On pourrait revendre le matériel.
On n'a pas les moyens de prendre un agent à plein temps.
Monsieur DUPONT : il faudrait faire un mixte.
Monsieur GUIBERT : il faut.
Madame le Maire : à mi-temps de 17h00 à 15,50€

Monsieur PLE : c'est dommage d'avoir acheté autant de matériels pour ne pas l'utilisé.
Madame le Maire : impossible de prendre un temps complet, on avait deux personnes en vue.
Madame BOISSON : les administrés veulent voir quelqu'un sur place, si tu comptes sur le conseil, il y a des gens qui bossent, et d'autres qui peuvent être occupés.

14. CREATION D'UNE COMMISSION TEMPORAIRE RH

15. DIVERS

Explication communauté de commune canaux et forêts en Gâtinais

- 1 séance sera proposer à tous les conseillers pour leur expliquer ce que fait la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Madame BOISSON : peut-on avoir les documents avant conseil ?
Réponse : oui

Commission de Madame ROBINEAU :

- SMICTOM
- Collège
- Fourrière

Mr BRUGON : la commune vient de faire l'acte de décès. La commune va se charger des obsèques de monsieur BRUGON Bernard, suite au courrier reçu de sa famille précisant qu'ils sont dans l'incapacité à se déplacer et demande à la commune de s'en charge.

16. TOUR DE TABLE

Monsieur GUIBERT : on a fait un petit point avec Alexandre et Jordan sur les chemins communaux, pleins de choses positives en sont sorties.

Madame JOUMIER : Merci pour le rebouchage.

Réponse : la prochaine fois, un RAR sera envoyé.

Monsieur BORY : serait-il possible de mette sur le panneau Pocket, les convocations avec l'ordre du jour ?

Réponse : oui

Madame BOISSON : date ouverture de pêche ?

Réponse : oui déjà ouverte.

Madame BOISSON : demande d'une administrée : « tous les procès-verbaux ne sont pas sur le site. »

Réponse : on va vérifier.

Madame BOISSON : demande d'une administrée : la personne à envoyé un mail la semaine dernière avec une facture d'un voyage ; la commune n'a pas répondu.

Réponse : la commune était dans les budgets, une réponse lui sera donnée dans la semaine.

Madame BOISSON : pourquoi le conseil n'a pas été averti d'un courrier reçu de la part d'un administré pour se plaindre des chemins communaux.

Monsieur DUPONT : il y a une parcelle au fond de l'étang, pourquoi pas faire des plantations ça pourrait rapporter de l'argent a la commune.

Réponse de Monsieur PLE : J'attends le titre de paiement de la trésorerie.

Fin de séance. 22h15

Signature du secrétaire